



NOM DE LA FAMILLE : ..... Téléphone : .....

NOM ET PRENOM DU (OU DES) ENFANT(S) : .....

.....CLASSE : .....

## REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

**Année scolaire 2014 - 2015**

### **1) GENERALITES**

La restauration scolaire de Balan est organisée sous la responsabilité intégrale de la Maison Familiale Rurale de Balan. La confection des repas est réalisée sur place par des cuisiniers qualifiés.

### **2) LA PLANIFICATION**

En début d'année la famille planifie les jours de présence dans la semaine pour chaque enfant. Une facture annuelle est émise au démarrage de l'année scolaire payable en 10 mensualités égales. **Toute modification de la planification pourra être prise en compte à la seule et unique condition que la MFR en ait été informée au plus tard le 25 du mois précédent.**

En cas d'impossibilité de planification à l'année, la famille peut opter pour une planification mensuelle. Dans ce cas la planification du mois devra parvenir à la MFR le 25 du mois précédent accompagnée du règlement correspondant. Passée cette date l'enfant sera considéré comme absent du restaurant scolaire pour tout le mois. Une facture mensuelle sera émise et transmise par l'intermédiaire de l'école.

### **3) PRIX DES REPAS**

Ils sont fixés pour l'année scolaire. Soit pour l'année scolaire 2014/2015 :

Pour une planification annuelle : Primaire 5,05 € le repas – Maternelle 4,25 € le repas

Pour une planification mensuelle : Primaire 5,30 € le repas – Maternelle 4,50 € le repas

### **4) LE MODE DE REGLEMENT**

Chaque famille est destinataire d'un courrier au mois de juillet afin d'assurer le positionnement annuel de chaque enfant pour une bonne programmation des repas. Il y est précisé les modalités financières :

- Prélèvement le 10 du mois en cours
- Chèque bancaire le 25 du mois précédent.

### **5) DEROULEMENT DE LA CANTINE- cf Mairie de Balan**

Les repas sont servis à partir de 11h35. Le temps imparti au service est de 55mn.

La surveillance de la cantine et le déroulement du repas sont assurés par les agents territoriaux de la commune de Balan.

Les agents ont donc la mission du service et d'accompagnement des enfants et ce dans un souci de sécurité et d'éducation.

Les agents ont donc autorité pour que les repas se déroulent de façon conviviale dans le souci du respect des camarades, de la nourriture, des espaces et bien sûr des agents eux-mêmes.

Le Maire confie aux agents les notions de respect et d'éducation.

En cas de non application des consignes prévues pour assurer le bon déroulement de la cantine, les agents ont donc autorité pour faire régner le calme et la discipline individuelle et collective.

Le non-respect par tel ou tel enfant est consigné sur registre et au besoin les agents alerteront les familles verbalement ou par courrier selon les situations.

En cas de dysfonctionnements graves ou inquiétants, un courrier de signalement sera adressé à la famille, qui sera reçue et entendue en mairie accompagnée de l'enfant perturbateur.

En cas de récidive, l'exclusion de la cantine pourra être envisagée de façon ponctuelle ou définitive après que la famille ait été prévenue.

#### **6) CONTRAT FINANCIER**

La famille s'engage à respecter les engagements pris dans la feuille de positionnement, le mode de règlement étant choisi délibérément par chacun. Les factures non réglées dans les délais feront l'objet de 2 rappels écrits, puis d'une lettre recommandée avec avis de réception, le dossier sera ensuite transmis au service contentieux. Les frais générés (frais impayé, pénalités...) seront à la charge du débiteur.

En cas de dysfonctionnement systématique des règlements (impayés), la MFR se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant au Restaurant Scolaire, en accord avec la Mairie.

#### **7) ABSENCES**

Toute absence journalière exceptionnelle ne donnera pas lieu au remboursement du ou des repas.

En cas d'absence d'une semaine complète (ou plus), la famille pourra prétendre à un avoir correspondant sur présentation d'un justificatif médical après en avoir informé la MFR par mail ou téléphone le 1<sup>er</sup> jour.

Pour faire l'objet d'un avoir, toute modification de la planification mensuelle devra être communiquée au plus tard le 25 du mois précédent. Un avoir sera établi et remis à l'école pour être distribué aux familles par le biais des carnets de liaison des enfants et déduit ou à déduire du dernier règlement.

Les événements exceptionnels (grève nationale des enseignants, sortie de classes...) à condition d'avoir été annoncés à la MFR par les enseignants ou la Mairie 15 jours avant, pourront faire l'objet d'un avoir.

L'information de l'absence d'un enfant de classes primaires sera diffusée par la MFR, dans la mesure où elle en a été elle-même informée, à la Mairie par mail avant 11 heures.

#### **8) USAGERS OCCASIONNELS**

Des tickets nominatifs par famille, dans la limite de 10 par enfant pour l'année scolaire, pourront être achetés auprès de secrétariat de la MFR. La famille devra informer la MFR de la présence de l'enfant, la veille au plus tard. Le tarif est fixé à 5,70 € le ticket pour les primaires et 4,90 € le ticket pour les maternelles.

#### **9) PERENITE**

Sous réserve de modification, le présent règlement est valable pour toute la durée de la fréquentation de la cantine par les enfants de la famille signataire du présent règlement.

Fait à Balan, le .....2014

*Bon pour accord*

Signature :